



AVIS DE LA MAIRIE - KELEIER AN TI-KER

MAIRIE. ☎ 02.98.04.00.70 📠 02.98.04.47.81 ✉ commune-treglonou@wanadoo.fr

Ouverture au public : le *matin*, lundi, mardi, jeudi, vendredi et samedi de 8h30 à 12 h, l'*après-midi* du vendredi de 13 h à 17 h.

① **SERVICE TECHNIQUE**, n° de portable : 06.85.20.89.47. - 🌐 **Site internet :** <http://www.treglonou.fr>

TRANSMISSION DES ANNONCES POUR LE BULLETIN MUNICIPAL POUR LE 20 DE CHAQUE MOIS

COMMUNIQUÉS DE LA MAIRIE

INFORMATIONS CORONAVIRUS – RAPPEL DES REGLES DE CONFINEMENT ET DES GESTES BARRIERE



PRENEZ SOIN DE VOS VOISINS !

Activité de la Mairie

Durant la période de confinement, l'accueil physique en mairie est supprimé.

Nous sommes présents en mairie les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h30 à 12 h00. Vous pouvez nous joindre par téléphone au 02.98.04.00.70 ou par mail commune-treglonou@wanadoo.fr.

La secrétaire de mairie est en télétravail les après-midis des lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Services techniques

L'agent technique est présent sur la commune tous les matins. En cas d'urgence, il est joignable au 06.85.20.89.47

Informations diverses

- Sous le hall de la mairie, sont mis à votre disposition des attestations de déplacement dérogatoire.
- En cas de besoin, n'hésitez pas à nous contacter.

DES HABITANTS DE LA COMMUNE PROPOSENT LEUR AIDE A CELLES ET CEUX QUI NE PEUVENT PAS SE DEPLACER :

- **Monsieur Fabrice GUIANVARC'H** propose son aide aux personnes ne pouvant pas déplacer pour faire leur course ou autre si nécessaire. Contact : 06.46.87.38.55.
- **Madame Corinne ROCHERIEUX** propose ses services de garde d'enfants. Contact : 07.87.10.62.59 rocherieuxcorinne@gmail.com.
- **Madame Gina GRISVARD**, propose d'aider les personnes âgées ou isolées pour faire des courses, voire pour proposer d'autres services. Gratuit. Contact : tél. 07.85.75.53.71.

PERMANENCES EN MAIRIE

- M. Guy TALOC, Maire, sur rendez-vous.
- M. Joseph GALLIOU, Premier Adjoint chargé de la voirie, de l'eau-assainissement, des réseaux électriques, sur rendez-vous.
- Mme. Odile FILY, Second Adjoint chargée des finances, sur rendez-vous.
- Mme Odile LEON, Troisième Adjoint chargée de l'environnement, du développement local, du développement durable, du tourisme et du développement économique, sur rendez-vous.
- Mme Carole BIHAN, Quatrième Adjoint chargée de la culture, des sports, de la jeunesse et des associations, sur rendez-vous.
- Mme Christine CHARLET, Conseillère déléguée à l'action sociale, sur rendez-vous.

L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2020 319 interdit l'accès aux plans d'eau intérieurs, aux accès aux plages et aux espaces de stationnement desservant **aux sentiers littoraux**, à la pratique des activités balnéaires et nautiques, durant la période de confinement. La violation de ces dispositions sera punie d'une amende prévue pour les contraventions de la 4^{ème} classe par le décret n° 2020-264 du 17.03.2020.

DEJECTIONS CANINES SUR LA VOIE PUBLIQUE : les propriétaires de chiens sont priés de bien vouloir respecter les usagers de la voirie publique en faisant en sorte de ne pas laisser les déjections canines sur la voirie publique. Les déjections sont admises dans les caniveaux en dehors des accès aux passages piétons.

SERVICE NATIONAL : Dans le cadre du PARCOURS DE CITOYENNETÉ, **les garçons et les filles** doivent participer à la journée d'appel de préparation à la Défense (JAPD) entre 16 et 18 ans. Au préalable, ils **doivent se faire recenser en Mairie dans le mois de leur 16^e anniversaire**, sur présentation du livret de famille et de la carte nationale d'identité. Cette année, sont concernés les jeunes nés en **2004**. Une attestation de recensement, qui sera exigée pour l'inscription aux examens et concours, leur sera remise ; à l'issue de la JAPD, c'est un certificat de participation qui est délivré.

DEFIBRILLATEUR : Un défibrillateur est à la disposition de tous, 24h/24h, sous le porche de la mairie. Ce matériel peut sauver des vies humaines. Prenez-en soin !

VENTE A EMPORTER : la liste des professionnels de la restauration proposant de la vente à emporter sur le Pays des Abers est disponible [sur notre site internet](#).

PROFESSIONNELS, COMMERÇANTS, ARTISANS... : téléchargez sur notre site internet la [Fiche pratique pour les mesures de soutien](#), mises en place par le Gouvernement.

CONSTRUCTION DE LA SALLE POLYVALENTE À KERELLEN – PLANNING DES TRAVAUX :

En raison des conditions sanitaires actuelles, le chantier de construction de la salle polyvalente a été mis à l'arrêt.



SERVICES DE GARDE



MEDECINS : N° d'urgence la nuit ou le week-end, appelez le **15**



PHARMACIES : Vous devez composer le **3237** pour connaître la pharmacie de garde.

CAMPAGNE D'ETE 2020 DES RESTOS DU CŒUR de LANNILIS : les distributions auront lieu de 13 h 30 à 16 h 00 aux dates suivantes les mardis : 31 mars / 14 avril / 28 avril. Les inscriptions auront lieu aux mêmes dates de 9 h 00 à 12 h 00. Se présenter muni des justificatifs originaux des charges et ressources.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – CCAS KREIZENN GOMUNEL AN OBEREREZH SOKIAL - KGOS



PORTAGE DE REPAS A DOMICILE : Les personnes intéressées (il n'y a pas d'âge limite...) peuvent obtenir les informations en mairie où sont également enregistrées les inscriptions.

ASP-RESPECTE DU LEON : GEFE : afin de respecter les recommandations gouvernementales et après concertation, l'association Respecte du Léon a décidé d'annuler le groupe de parole des Familles Endeuillées du jeudi 9 avril 2020.

LA VIE DES ASSOCIATIONS – BUHEZ AR C’HEVREDIGEZHIOU

CORRESPONDANTS DE PRESSE :

LE TELEGRAMME :

M. Daniel DAGORN : ☎ fax 02.98.04.94.03 ☎ 06.61.84.45.91.
✉ danieldagorn@gmail.com

OUEST France :

Mme Séverine BOBILLON :
☎ 06.89.24.90.67 ✉ severinebobillon@gmail.com

COMITE D'ANIMATION : Au vu de la situation sanitaire actuelle, la chasse aux œufs du 12 avril est annulée.

FORMATION-EMPLOI – STUMMADUR-LABOUR

MAISON DE L'EMPLOI DU PAYS DES ABERS : 02 90 85 30 12 ou accueil.emploi@pays-des-abers.fr, PLIE defiemploi@paysdes-abers.fr et la mission locale acc.plblnl@mlpb.org.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES ABERS (CCPA) KUMUNIEZH KUMUNIOU PLABENNEG HAG AN ABERIOU (KKPA)

SERVICES ADMINISTRATIFS : CCPA/Hôtel de Communauté 58, avenue de Waltenhofen 29860 PLABENNEC.
Ou ☎ 02.98.37.66.00 ☎ 02.98.37.66.09 ✉ ccpa@wanadoo.fr sur www.pays-des-abers.fr

ASTREINTE EAU ET ASSAINISSEMENT : pour toute urgence le soir dès 17h30 et le week-end - 06 08 41 49 75.

COLLECTE DES DECHETS MÉNAGERS : La collecte s'effectuera **le mercredi 1er, le jeudi 16 (13 férié) et le mercredi 29 avril 2020**, sauf pour les secteurs de Kerantour, Kerantour Bihan et Kervoa qui seront alors collectés **le mardi 14 (13 férié) et 27 avril**.

CCPA – COVID-19 : L'hôtel de communauté est fermé physiquement au public. En cas d'urgence nos accueils téléphoniques et mails sont maintenus :

- L'Accueil général de la CCPA est joignable uniquement par mail accueil@pays-des-abers.fr

- Service eau et assainissement : 02 30 26 02 82 ou sea@pays-des-abers.fr

- Point accueil emploi : 02 90 85 30 12 ou accueil.emploi@pays-des-abers.fr, PLIE defiemploi@paysdes-abers.fr et la mission locale acc.plblnl@mlpb.org

- Le service déchets : la collecte des déchets est susceptible de subir des perturbations. Pour autant les jours de sortie des bacs individuels restent inchangés. Si votre bac n'a pas été collecté le jour habituel de collecte, nous vous recommandons de le laisser en extérieur il sera ramassé les jours suivants.

Aucun dépôt au sol à proximité des points d'apports volontaires n'est autorisé afin de faciliter le travail des services mais également pour des raisons d'hygiène.

Les déchèteries et aires de déchets verts sont fermées. Tout dépôt devant ou à proximité de ces sites est également strictement interdit. Des contrôles seront effectués et les contrevenants feront l'objet de poursuites.

Merci de votre compréhension.

ANNULATION DE L'EDITION 2020 DES TRETEAUX CHANTANTS DU PAYS DES ABERS : afin de limiter les risques de propagation du Covid-19 et suite aux dernières préconisations gouvernementales la CCPA est contrainte d'annuler l'édition 2020 des Tréteaux Chantants du Pays des Abers. La finale du 28 avril à l'espace du champ de foire de Plabennec est également annulée.

INFORMATIONS DIVERSES – KELEIER A-BEP-SEURT

LE TRIWEN - bar tabac loto, presse, jeux à gratter, gaz, dépannage épicerie, vente de tickets de cars. DURANT LA PERIODE DE CONFINEMENT : Ouvert du mardi au samedi de 17 heures à 19 heures et le dimanche de 10 heures à 12 heures. Nous vous proposons du dépannage en épicerie également.

MAGASIN DE PRODUITS LOCAUX - Plouvien : Ti Local, ses 27 producteurs locaux et ses bénévoles vous accueillent (Horaires durant le confinement) le mercredi (13h30-18h30), le vendredi (13h30-19h) et le samedi (9h30-12h30 puis 15h-18h30). QUE DU BON PRES DE CHEZ NOUS ! Lieu : près de la mairie - contact : tilocalplouvien@gmail.com



ATTESTATION DE DÉPLACEMENT DÉROGATOIRE

En application de l'article 3 du décret du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Je soussigné(e),

Mme/M. :

Né(e) le :

À :

Demeurant :

certifie que mon déplacement est lié au motif suivant (cocher la case) autorisé par l'article 3 du décret du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire¹ :

Déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle, lorsqu'ils sont indispensables à l'exercice d'activités ne pouvant être organisées sous forme de télétravail ou déplacements professionnels ne pouvant être différés².

Déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle et des achats de première nécessité³ dans des établissements dont les activités demeurent autorisées (liste sur gouvernement.fr).

Consultations et soins ne pouvant être assurés à distance et ne pouvant être différés ; consultations et soins des patients atteints d'une affection de longue durée.

Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables ou la garde d'enfants.

Déplacements brefs, dans la limite d'une heure quotidienne et dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile, liés soit à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective et de toute proximité avec d'autres personnes, soit à la promenade avec les seules personnes regroupées dans un même domicile, soit aux besoins des animaux de compagnie.

Convocation judiciaire ou administrative.

Participation à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative.

Fait à :

Le : à h

(Date et heure de début de sortie à mentionner obligatoirement)

Signature :

¹ Les personnes souhaitant bénéficier de l'une de ces exceptions doivent se munir s'il y a lieu, lors de leurs déplacements hors de leur domicile, d'un document leur permettant de justifier que le déplacement considéré entre dans le champ de l'une de ces exceptions.

² A utiliser par les travailleurs non-salariés, lorsqu'ils ne peuvent disposer d'un justificatif de déplacement établi par leur employeur.

³ Y compris les acquisitions à titre gratuit (distribution de denrées alimentaires...) et les déplacements liés à la perception de prestations sociales et au retrait d'espèces.